

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 10

L'an deux mil neuf, le quinze décembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 08/12/2009

Etaient présents : MM. HAUTEFEUILLE G, JAVOURET P., DELPLANQUE J.C., MMES I. DAVIOT, M. NOLIN-BEAUMONT, MM. C. DELAFFRAY, J. VERGNAUD, C. CHEVALLIER, G. FORNETTY, J.L. RINGUEDE, D. CLABASSI, MMES I. LEJEUNE & J. BESSE

Absent excusé : Mme LACOSTE Valérie (procuration pour M. HAUTEFEUILLE Gérard)

Absents : Mme Nicole DARTEVELLE

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christophe CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 30

ACQUISITION DES TERRAINS DES CONSORTS LECLANCHER

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un avis favorable pour l'acquisition de deux terrains des consorts LECLANCHER et qu'il y a lieu maintenant de l'autoriser à signer les actes à venir.

La Commune afin de réaliser l'aménagement du cœur de village doit se porter acquéreur d'une part, de la parcelle cadastrée section C 354 en zone ND située au bord de l'Orge d'une superficie de 235 m² sur la base d'un prix de 663 €,

Il est prévu d'autre part, l'acquisition également de la parcelle cadastrée section ZA 35 d'une superficie de 420 m² située le long de la route de Mondétour, classée en zone UG sur la base d'un prix de 11 000 €, parcelle qui est au droit du petit square du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte à intervenir pour l'acquisition de ces parcelles.

Pour : 10

Contre :

Abstention : 4 (RINGUEDE, BESSE, CLABASSI & VERGNAUD)

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ETUDES PRELIMINAIRES D'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée auprès de quatre cabinets pour le projet d'aménagement du cœur de village.

Les cabinets avaient, lors d'une réunion de la commission des projets, présenté et soutenu chacun leur projet afin que les élus puissent définir au mieux leurs attentes par rapport au dossier.

Il en ressort, que le Cabinet BATT installé sur la zone de Courtaboeuf, a présenté le dossier qui se trouve être le plus en adéquation avec l'attente des élus sur cet aménagement.

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'autorisation de signer la proposition financière établie par ce dernier d'un montant TTC de 10 541.54 € pour la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les études préliminaires d'aménagement des Espaces Publics du Centre Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission d'assistance.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**DEMANDE D'INTEGRATION DE TROIS CONSEILLERS
DANS LA COMMISSION DES PROJETS**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu par message électronique une demande d'intégration de trois conseillers au sein de la commission des projets dont l'adjoint responsable est Pascal JAVOURET.

Les conseillers municipaux intéressés pour intégrer cette commission sont Messieurs Gérard FORNETTY, Christophe CHEVALLIER et Madame Isabelle LEJEUNE.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet aux votes du conseil municipal la demande d'intégration des trois conseillers dont les noms suivent à la dite commission

- Monsieur Gérard FORNETTY	Pour : 14	Contre :	Abstention :
- Monsieur Christophe CHEVALLIER	Pour : 14	Contre :	Abstention :
- Madame Isabelle LEJEUNE	Pour : 14	Contre :	Abstention :

INDEMNITE DE CONSEIL – EXERCICE 2009 AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 de verser une indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2006 à 2008 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité est de 453.82 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 80 % soit un montant brut annuel de 363.06 €

Pour : 7

Contre :

Abstention : 7 (JAVOURET, RINGUEDE, VERGNAUD, CHEVALLIER, CLABASSI, LEJEUNE & BESSE)

<p style="text-align: center;">REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE</p>
--

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Pour : 11

Contre :

Abstention : 3 (LEJEUNE, FORNETTY, CHEVALLIER)

CONSULTATION D'UN AVOCAT POUR AVIS DE CLASSEMENT SANS SUITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis quelques temps, il constate une recrudescence de constructions non autorisées sur des terrains classés en zone NC ou ND.

Afin de combattre ces constructions illicites sur la Commune, Monsieur le Maire a porté plainte à plusieurs reprises.

Il s'avère notamment pour une plainte déposée le 3 février 2009, il vient de recevoir un avis de classement sans suite.

Les conseillers ont sollicité le fait qu'il serait bien de se rapprocher des autres Communes afin de se tenir informé des démarches qu'ils poursuivent et de consulter également un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de se rapprocher d'un avocat pour une consultation sur ce dossier en parallèle des Communes.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

PERMUTATION ENTRE LES DELEGUES DU SIVSO

Monsieur le Maire indique que le titulaire qui représente la Commune au sein du SIVSO Monsieur RINGUEDE Jean-Louis a sollicité le souhait de laisser sa place de titulaire à son suppléant qui se trouve être Monsieur Jean-Claude DELPLANQUE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur RINGUEDE à laisser sa place de titulaire au profit de son suppléant.

Quant à lui, Monsieur RINGUEDE passe suppléant au sein du Syndicat pour représenter la Commune.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis RINGUEDE afin que ce dernier puisse faire brièvement un compte rendu du week-end TELETHON organisé sur la Commune.

La séance est levée à 22 H 00

Le Maire,
Gérard HAUTEFEUILLE